

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0270**

commune (s) : Lyon 6°

objet : Garantie d'emprunt accordée à l'Escale lyonnaise - Précision apportée à la décision n° B-2008-0081 du 16 juin 2008

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Gestion dette garantie

Rapporteur : Madame Pédrini

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1^{er} septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 9 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : M. Barge.

Bureau du 8 septembre 2008**Décision n° B-2008-0270**

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Garantie d'emprunt accordée à l'Escale lyonnaise - Précision apportée à la décision n° B-2008-0081 du 16 juin 2008**

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Gestion dette garantie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.10.

Par décision du Bureau n° B-2008-0081 en date du 16 juin 2008, la Communauté urbaine a accordé deux garanties d'emprunts à l'Escale lyonnaise pour l'acquisition-amélioration d'un foyer de jeunes travailleurs avec agrément de résidence sociale situé 11, rue Bossuet à Lyon 6°.

A la demande de la Caisse des dépôts et consignations (prêteur), il convient de préciser que les deux prêts PLAI bonifié et PLAI foncier bonifié sont assortis d'un préfinancement d'une durée de 24 mois.

Les autres conditions des prêts sont inchangées ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Précise que, dans la décision du Bureau n° B-2008-0081 en date du 16 Juin 2008, les prêts PLAI bonifié et PLAI foncier bonifié sont assortis d'un préfinancement d'une durée de 24 mois.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2008.